



# INFO - TÜRK INFO - TÜRK INFO - TÜRK

bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijks bulletin

102

9EME ANNEE • EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION  
ET DE DIFFUSION • INFO-TURK - RUE DES EBURONS 31 -  
1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 • ABONNEMENT  
ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45 • ISSN 077 - 9664

## PRISES DE POSITION CONTRADICTOIRES DE L'EUROPE A L'EGARD DU REGIME TURC

La violation flagrante des droits de l'homme et la terreur d'Etats sanglante dont nous aviors donné tous les détails dans le numéro précédent, ont fait l'objet de vifs débats à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, réunie le 23 avril 1985.

Une semaine plus tôt, le Parlement européen, à sa session du 18 avril 1985, avait adopté sans discussion une résolution accusant le régime d'Ankara "d'engager une campagne de génocide systématique à l'égard de la minorité kurde" et qui demande "qu'il soit mis un terme aux annonces de condamnations à mort, qui constituent une provocation à l'égard de l'opinion publique internationale, et suscitent sa juste indignation."

Par contre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avant même d'entamer le débat sur la situation actuelle en Turquie, a donné son aval aux violations des droits de l'homme en décidant de valider les pouvoirs de la délégation turque et de tenir une mini-session en 1986 en Turquie.

Comme on le sait, conformément à l'instruction que l'Assemblée a donnée le 10 mai 1984 aux Commissions politique et juridique de continuer à suivre l'évolution de la situation en Turquie, les deux rapporteurs de ces commissions, respectivement le chrétien-démocrate autrichien, Ludwig Steiner, et le socialiste néerlandais Pieter Stoffelen, ont présenté leurs rapports écrits au début du débat sur la situation en Turquie et notamment sur le voyage qu'ils y ont fait ensemble du 5 au 9 mars.

Leur appréciation de certaines questions et le poids qu'ils leur ont attribué ont été différents, mais ils ont critiqué, d'un commun accord, le maintien de l'état de siège dans de nombreuses régions, la permanence de certaines restrictions imposées aux informations de la radio et de la télévision et à la défense devant les tribunaux, le maintien en vigueur de la législation sur ce sujet qui toutefois a été atténuée et le fait que les partis, les syndicats et d'autres associations démocratiques soient toujours empêchés d'exercer leurs droits. Ils ont aussi critiqué le recours à la peine de mort en temps de paix.

Mais au grand étonnement des observateurs, la majorité conservatrice de l'Assemblée, avant même d'entamer le débat sur ces rapports, a adopté deux décisions signifiant un aval aux pratiques répressives du régime.

A la première séance du 22 avril, pendant la présentation du rapport d'activité de la Commission turc de tenir une mini-session de l'Assemblée parlementaire en Turquie en mars 1986. Cette décision a provoqué de fortes réactions parmi les députés progressistes. Le député britannique Hardy a signalé que le groupe socialiste avait pour sa part voté contre cette décision, et a ajouté: "Une mini-session dans un pays qui ne respecte pas les règles élémentaires de la démocratie est quelque chose de beaucoup plus grave. Ce ne serait plus donner une marque d'encouragement, ce serait accorder une approbation entière aux conditions de la vie politique en Turquie. L'attitude des conservateurs qui ont accepté cette invitation prématurée est un véritable scandale."

Le député danois Elmquist a demandé à la Commission si elle avait obtenu des garanties quant à une levée totale de la loi martiale pour la mini-session. Le Président de séance a indiqué que M. Inan, chef de la délégation turque, n'a pas pu lui garantir absolument que la loi martiale ne serait pas en vigueur à Istanbul l'année prochaine.

Malgré cette mise au point, la tenue de la mini-session en Turquie a été approuvée par 59 députés alors que 49 votaient contre et que trois s'abstenaient.

Il faut rappeler qu'avant la session plénière de l'Assemblée à Strasbourg, une autre commission, celle du Budget et du Programme, s'était déjà réunie le 12 avril 1985 à Istanbul.

Quant à la présence des représentants du régime turc au sein de l'Assemblée, le député français Pignion a signalé que le groupe socialiste contestait les pouvoirs de la délégation turque, "estimant que des progrès significatifs n'ont pas été accomplis par le Gouvernement turc pour le retour à une vie démocratique authentique et au plein respect des droits de l'homme."

Suite à cette contestation, la Commission du règlement s'est réunie et s'est prononcée par 9 voix contre 6 pour la validation des pouvoirs de la délégation turque.

Cette décision de la Commission a été combattue par les groupes communiste et socialiste, alors que le groupe libéral la soutenait.

Le porte-parole du groupe communiste Gianotti: "Le statut du Conseil de l'Europe fixe des conditions strictes d'admissibilité: il n'est pas possible de respecter les droits de l'homme les jours pairs et non les jours impairs, il n'est pas possible de s'inquiéter du sort des Turcs en Bulgarie et de négliger celui des Kurdes. Le dialogue ne signifie pas la reconnaissance de conditions qui n'existent pas en Turquie."

Le porte-parole du groupe socialiste Pignion: "Si l'Espagne, si le Portugal étaient venus à la vie démocratique par doses homéopathiques, comme le fait la Turquie pour demeurer au sein de notre Conseil de l'Europe, elles ne seraient pas encore membres de notre Assemblée."

Pour consolider l'appui des conservateurs et libéraux, le porte-parole de la délégation turque, Kamran Inan, a recouru à la démagogie et au chantage habituels du régime turc: "Aujourd'hui, le monde occidental dépense annuellement près de quatre cents milliards de dollars pour la défense de ses libertés contre un certain impérialisme, de ses institutions, de son 'way of life', de la civilisation occidentale. Il n'est pas bon de détruire par des querelles internes les valeurs que nous défendons à l'extérieur... Nous sommes certains que nos partenaires ne nous laisseront pas continuer seuls dans la voie de la démocratie..."

Suite à ces interventions les pouvoirs de la délégation turque, mis aux voix par assis et levés, ont été validés.

De plus, le chef de la délégation turque, M. Kamran Inan a été réélu au poste de vice-président de l'Assemblée parlementaire.

Après ces deux faits accomplis, les députés européens ont entamé le débat sur les rapports des Commissions politique et juridique.

Le rapporteur de la Commission politique, M. Steiner, a révélé que depuis mai 1984 bien des événements se sont succédés et que plusieurs réalités politiques coexistent: le Gouvernement, la Grande Assemblée nationale turque issue d'élections restreintes, l'Armée et les partis politiques. Il rappelle que la loi martiale a été levée dans 44 provinces sur 67 mais qu'elle reste encore en vigueur dans les plus peuplées. Il précise que les partis représentés à la Grande Assemblée nationale peuvent développer leurs activités mais qu'il demeure

des progrès en matière de droits de l'homme, bien des carences existent encore. Ainsi de très nombreux professeurs d'université ont-ils été révoqués; les estimations varient de 500 à 1.600 si l'on tient compte de ceux qui, découragés, seraient partis d'eux-mêmes. Il a ajouté que tous les partis légaux de Turquie niaient l'existence de problèmes relatifs aux minorités ethniques.

Quant au rapporteur de la Commission juridique, M. Stoffelen, il n'a révélé aucun changement dans la Constitution et dans les lois turques. Il souligne les ingérences du Conseil national de sécurité dans le déroulement des élections législatives et la limitation des pouvoirs de la Grande Assemblée nationale. M. Stoffelen ne parvient pas à comprendre comment la loi martiale peut encore être en vigueur à Ankara et Istanbul. Il s'inquiète du sort des prisonniers d'opinion: "Comment un syndicaliste pourrait-il comprendre qu'appartenir à un syndicat soit un crime grave. J'ai été fort mécontent d'apprendre l'ouverture d'une nouvelle instruction contre les membres du Mouvement de la paix. Si certains membres de cette Assemblée (du Conseil de l'Europe) étaient citoyens turcs, ils pourraient être emprisonnés." Le rapporteur a exprimé sa préoccupation devant le nombre des condamnations à la peine de mort et a ajouté: "Les droits de la défense ne sont pas correctement assurés. Des contacts avec les avocats des prisonniers politiques m'ont persuadé que la situation est toujours aussi mauvaise. La législation turque en ce domaine évoque fâcheusement la loi pénale qui était en vigueur dans le régime fasciste italien."

M. Stoffelen, après avoir rappelé ses préoccupations concernant les droits de l'homme, a abouti à la conclusion suivante: "Bien que de réels progrès puissent être constatés, on est encore loin de la restauration d'une démocratie parlementaire normale où les droits de l'homme seraient respectés." Pourtant, il a conseillé à l'Assemblée parlementaire de poursuivre le dialogue avec le régime turc.

Suite aux exposés des deux rapporteurs, les députés européens se sont prononcés sur les rapports. Ayant obtenu la validation de leurs pouvoirs, les députés turcs sont intervenus très souvent et ont même interrompu les exposés des orateurs qui critiquaient le régime turc.

Alors que le député français Dreyfus-Schmidt parlait des droits des minorités en Turquie, l'ancien ministre turc des affaires étrangères Bayülken est intervenu en disant: "la question des minorités n'est pas en discussion." En réponse, M. Dreyfus-Schmidt déclara: "C'est la liberté d'expression."

Le porte-parole turc Inan a accusé les députés socialistes français: "Au lieu de faire prévaloir l'esprit européen, ils font prévaloir l'idéologie socialiste. Ils créent la 'déchirure', ce qui nous peine. Votre pays (la France) est un refuge pour les terroristes italiens, une plaque tournante du terrorisme... Vous êtes membre d'un Parlement louis-philippard, monsieur Dreyfus-Schmidt!"

Un autre député turc, Ozarslan a accusé les pays européens en affirmant que "des milliers de terroristes qui ont dû quitter la Turquie, ont trouvé refuge dans l'un ou l'autre des pays occidentaux. L'objectif de ces hommes est de tout faire pour provoquer une rupture des relations entre la Turquie et les pays occidentaux."

Son collègue Celikbas s'est ridiculisé en demandant: "J'aimerais savoir si l'existence du parti communiste est la condition *sine qua non* d'une démocratie parlementaire?"

Alors que les députés de droite, Lord Reay, Geoffrey Finsberg et Corrie (Royaume-Uni), Cavaliere et Bianco (Italie), Spies von Bullesheim et Schwartz (RFA)

et Blenk (Autriche) défendaient le régime turc, les députés progressistes ont formulé les critiques suivantes:

M. Riesen (Suisse): "Il ne suffit pas d'entendre des critiques, encore faut-il leur donner une suite objective et essayer de les surmonter. Nous attendons des actes de la part de la Turquie... Je connais la situation actuelle à Chypre... L'effectif actuel des troupes d'occupation turques dépasse légèrement les trente mille hommes. Ce nombre pourrait être progressivement réduit, jusqu'à la moitié en tout cas."

M. Dreyfus-Schmidt (France): "Il faudrait y (au rapports) ajouter sans doute les minorités dont nous n'avons pas encore parlé car tout le monde sait que, pour le pouvoir en place, il n'y a pas de Kurdes en Turquie. Il est interdit d'enseigner cette langue et on n'a pas le droit de se prétendre Kurde... Certains attendaient le printemps d'Ankara. Nos rapporteurs croient voir une hirondelle, mais une hirondelle ne fait pas le printemps!"

M. Hesele (Autriche) ne peut pas accepter l'indulgence dont font preuve les rapporteurs: les assouplissements ne lui suffisent pas, il veut la suspension de l'état d'urgence. Il regrette que le rapport en dise trop peu sur les minorités et notamment sur le sort des 12 millions de Kurdes qui n'ont même pas le droit d'utiliser leur langue.

Mme Aasen (Norvège): "Un journaliste kurde s'était réfugié en Norvège en 1975 après avoir été emprisonné pour avoir protesté contre le sort de la minorité à laquelle il appartenait. En 1982, il obtint la nationalité norvégienne et changea de nom. En 1984 il retourna en Turquie pour voir sa mère. Toujours considéré comme citoyen turc, il fut emprisonné. De quoi l'accuse-t-on? L'épouse de l'ancien maire d'Istanbul est toujours en prison. Comment tolérer une telle injustice? Soit il y a une démocratie pleine et entière, soit il n'y en a pas. Les Turcs méritent mieux qu'une démocratie au rabais."

M. Anastassakos (Grèce): "D'après un rapport d'Amnesty International publié le mois dernier, le régime militaire turc continue à torturer et à exécuter les prisonniers politiques... Je pense que les progrès et la modeste libéralisation de la presse turque sont dus aux pressions exercées et aux luttes menées par le peuple turc, et non pas aux concessions volontaires du régime. Je ne puis être aussi optimiste que le projet de résolution de la Commission des questions politiques... Je m'inquiète du fait que, récemment, au congrès du parti gouvernemental, les tendances de l'extrême-droite, qui ne souhaitent pas le retour de la démocratie, ont accru leur pouvoir. Le progrès et la prospérité des peuples de Turquie ne sauraient être réalisés avec un régime dictatorial déguisé sous un voile démocratique..."

M. Budtz (Danemark): "Est-il acceptable qu'un parlement qui n'est pas représentatif puisse envoyer des membres siéger de plein droit au Conseil de l'Europe. En Turquie, la loi martiale est toujours en vigueur, la torture est couramment pratiquée, la peine de mort est toujours appliquée, l'armée ne saurait faire l'objet de la moindre critique, des hommes politiques sont jetés en prison." Devant une situation aussi grave, il invite ses collègues à ne pas se contenter d'écrire des rapports, et surtout à refuser d'accepter qu'une minisession du Conseil ait lieu dans un pays où règne encore la loi martiale.

M. Martinez (Espagne): "Il apparaît clairement que le rythme, l'intensité de ce processus de démocratisation et d'amélioration de la situation des droits de l'homme, ne sont pas acceptables et ils sont même franchement peu satisfaisants... On ne saurait admettre des démocraties de première classe et des démocraties de deuxième classe... Le Conseil de l'Europe n'est pas un forum de pays semi-démocratiques, ce qui veut dire

semi-dictatoriaux. Ce n'est donc pas un forum de pays à demi-mesures. La plateforme qui est la nôtre n'est pas celle de semi-démocraties, mais nous nous trouvons ici dans un forum de démocraties, ni parfaites, ni idéales, mais définies par les statuts du Conseil de l'Europe. Il est évident que les conditions actuelles ne sauraient qualifier la Turquie pour entrer au Conseil de l'Europe."

M. Alemyr (Suède): "Si quelques progrès ont été accomplis sur la voie de la démocratie, l'Assemblée du Conseil de l'Europe se doit d'exiger davantage... La Turquie ne répond pas encore aux normes établies par le Conseil de l'Europe en matière de démocratie."

M. Alegre (Portugal): "On forme des vœux, on formule des souhaits, on pousse peut-être même des soupirs... Les faits, hélas, sont têtus! Le processus de démocratisation n'était qu'un processus de constitutionnalisation d'un régime hybride, ni tout à fait dictatorial, ni tout à fait démocratique; un régime peut-être d'un type nouveau assez sophistiqué, il faut bien le reconnaître, puisqu'il est en conservant les éléments de l'autoritarisme, il présente aussi quelques signes extérieurs et formels d'un régime démocratique. Mais la démocratie ne peut pas se permettre de telles originalités... Il n'y a pas deux modèles de démocratie. Il n'y en a qu'une seule, et celui-là n'existe pas encore en Turquie. C'est l'avenir même du Conseil de l'Europe et sa crédibilité qui sont en cause... Si, demain, par malheur, un coup d'Etat se produit dans un autre pays membre — ce qui est toujours possible — le Conseil de l'Europe serait conditionné par cette prise de position vis-à-vis de la Turquie."

M. Vial-Massat (France): "Ces documents (des commissions) suffiraient à interdire une représentation du pouvoir actuel turc dans cette enceinte. Un an après, quelles que soient les tentatives de diversion, les opérations de charme, aucun changement décisif ne s'est produit dans ce pays. Tout se passe comme si le régime turc lançait un défi aux principes qui régissent notre Assemblée."

M. Gianotti (Italie): "Je crois nécessaire d'affirmer que la démocratie est indivisible. Le réaffirmer ne rejetera pas la Turquie dans les bras des dictateurs, mais au contraire encouragera une évolution dans le bon sens... Pourquoi demander seulement une amnistie sous condition des prisonniers d'opinion, alors que la résolution 821 adoptée l'année dernière réclamait courageusement leur libération pure et simple?"

M. Neumann (RFA): "Les socialistes mettent au banc des accusés non pas la Turquie mais ceux qui malmènent les libertés. La Turquie, ce ne sont pas seulement des militaires et des parlementaires, ce ne sont pas seulement des militaires et des parlementaires, ce sont aussi des travailleurs, des syndicalistes, des sociaux-démocrates, des artistes emprisonnés, des Kurdes et des Arméniens."

M. Hardy (Royaume-Uni): "Si la Turquie avait à présenter aujourd'hui une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe, sa candidature, dans les circonstances actuelles, serait repoussée. Des personnes dont le seul crime est de vouloir changer l'ordre social. Les travailleurs anglais veulent, eux aussi, changer l'ordre social. Les Conservateurs de cette Assemblée souhaitent-ils que leurs collègues travaillistes soient jetés en prison?"

Lady Fleming (Grèce): "Ce qui me paraît assez logique est que nous cessions de parler ici d'un organisme qui comporte vingt et une démocraties, alors qu'en fait — ce qui est plus près de la vérité — le Conseil de l'Europe compte vingt démocraties et une dictature, parce que nous le voulons bien. On nous dit que nous n'aimons pas les Turcs. C'est faux, c'est parce que nous voulons les défendre, nous voulons défendre le peuple, pas le gouvernement. Nous ne voulons pas que

le peuple turc, ce voisin, souffre ce que nous avons souffert."

M. Gardia (Portugal): "Les changements prévus l'année dernière ne se sont pas produits. On tire cette constatation des documents que nos rapporteurs nous ont présentés. On peut se demander si notre Assemblée est toujours un forum privilégié des droits de l'homme ou bien si elle est plutôt, à propos de certaines grandes questions, un forum de 'Realpolitik'? Excusez-nous, chers collègues turcs. Nous sommes, certes, vos amis, mais nous sommes encore plus les amis de la démocratie."

M. Cox (Royaume-Uni): "Si les autorités turques veulent que leur pays reste membre du Conseil de l'Europe, il faut qu'elles connaissent les règles du jeu de cette Assemblée. Qui a le pouvoir en Turquie, le Parlement ou l'Armée? Il faut savoir que les 23 provinces qui sont encore soumises à la loi martiale comprennent la majorité de la population et la plupart des grandes villes. Il ne suffit pas d'aller visiter les prisons, il faut savoir ce qui se passe véritablement derrière les murs."

Malgré toutes ces critiques, les deux rapporteurs ont défendu leurs positions à l'issue du débat, et ont insisté pour que le projet de Résolution soit adopté tel quel. Pourtant, M. Steiner a admis que "les minorités ethniques posent un incontestable problème pour la Turquie. Sans doute pourrait-on souhaiter que les droits de ces minorités soient immédiatement reconnus, mais l'important est que ces problèmes soient résolus dans le sens d'une véritable démocratie."

Finalement, après quelques modifications, le projet de résolution a été voté à main levée et adopté. En voici la teneur:

#### RESOLUTION DU CONSEIL DE L'EUROPE

"L'assemblée,

"1. Ayant examiné les rapports de sa Commission des questions politiques (Doc. 5378) et de sa Commission des questions juridiques (Doc. 5391) qui s'appuient sur la mission d'enquête menée en Turquie par les deux rapporteurs du 5 au 9 mars 1985;

"2. Rappelant ses prises de position antérieures, en particulier sa Résolution 822 (1984), exposant dans le détail un certain nombre de mesures susceptibles de contribuer à rétablir la normalité démocratique et le respect des droits de l'homme, conformément aux obligations qui, aux termes du Statut du Conseil de l'Europe, incombent aux Membres de l'Organisation;

"3. Notant avec satisfaction les progrès enregistrés au cours de l'année écoulée sur la voie de la normalisation de la vie politique et parlementaire, bien que celle-ci connaisse encore des restrictions, du fait notamment de la loi martiale qui implique la suspension d'un certain nombre de droits et libertés, ainsi que celle de la séparation des pouvoirs;

"4. Notant positivement la levée progressive de la loi martiale, cette mesure ayant été étendue, à partir du 19 mars 1985, à 11 autres provinces, mais regrettant qu'il reste encore 23 provinces sur les 67 que compte la Turquie où cette norme d'exception reste en vigueur;

"5. Notons que la presse est aujourd'hui plus libre de discuter et de critiquer le gouvernement, la Grande Assemblée Nationale et la vie politique en général, tout en restant soumise à certaines restrictions qui frappent surtout la radio et la télévision;

"6. Se félicitant de l'esprit dans lequel la commission de sept membres de la Grande Assemblée Nationale chargée d'étudier les conditions de détention aborde sa mission, qu'elle a choisi d'interpréter comme un mandat à long terme;

"7. Préoccupée par les restrictions imposées dans la vie des universités;

"8. Préoccupée également par le fait que des procès de masse tels que ceux de membres de la DISK et de l'Association turque pour la paix (TPA), se poursuivent, et que de nouveaux procès se préparent contre la TPA dont plusieurs des membres sont encore en prison;

"9. Se déclarant à nouveau sérieusement préoccupée par les restrictions imposées aux droits de la défense, qui touchent à la fois les prévenus et leurs avocats dans les procès de masse actuellement en cours et dont certains ont atteint leur phase finale;

"10. Rappelant sa Résolution 727 (1980), qui fait appel aux parlements de ceux des Etats membres du Conseil de l'Europe qui maintiennent la peine de mort pour des crimes commis en temps de paix, pour la supprimer de leurs systèmes pénaux, et déplorant que la peine capitale soit si fréquemment requise et décidée en Turquie, avant d'être soumise, conformément à la Constitution, à la ratification de la Grande Assemblée Nationale;

"11. Exprimant son indignation devant la poursuite des attaques terroristes contre les ressortissants et notamment les diplomates turcs, et soulignant que ce genre d'action ne sert en rien la cause de la démocratie, mais tend au contraire à renforcer les ennemis de la démocratie en Turquie;

"12. Réaffirmant son intérêt pour l'issue de la procédure actuellement pendante devant la Commission européenne des droits de l'homme qui, à la suite d'une invitation du Gouvernement turc, a récemment mis à exécution sa décision d'envoyer une délégation en Turquie pour recueillir des informations de première main sur la situation actuelle en ce qui concerne les obligations souscrites par la Turquie au titre de la Convention européenne des droits de l'homme;

"13. Prenant acte des assurances expresses du Premier Ministre turc que la période de détention provisoire sans contacts avec la famille ou l'avocat, qui est encore légalement de 45 jours, est désormais limitée en pratique à 10 jours, avec possibilité de deux prolongations de dix jours supplémentaires chacune, prenant note d'autre part que cette pratique prendra sans doute prochainement force de loi, mais exprimant sa préoccupation que toute détention d'une telle durée est une grave violation des droits de l'homme et soucieuse que cette détention soit réduite dès que possible à un minimum absolu;

"14. Rappelant sa préoccupation constante en ce qui concerne les limitations qui continuent d'affecter l'exercice des droits syndicaux, et des droits des partis politiques et des minorités,

"15. Invite instamment le gouvernement turc et la Grande Assemblée Nationale à ne pas relâcher l'attention qu'ils devraient porter à toutes les mesures énumérées dans la Résolution 822 (1984), et en particulier:

"(i) à faire pleinement usage des pouvoirs qui leur sont conférés par la Constitution pour obtenir la poursuite de la levée de la loi martiale comme celle de l'état d'urgence qui dans la plupart des provinces lui est substituée, jusqu'au plein rétablissement de la compétence des juridictions civiles dans tout le pays;

"(ii) à prendre des mesures immédiates pour accorder une amnistie à tous ceux qui sont poursuivis ou condamnés pour leurs opinions, en exploitant au maximum les possibilités qui existent — sans modification de la Constitution — en définissant, par exemple, la notion de "crime contre l'Etat" de manière à ce que ceux qui ne sont pas condamnés pour crimes de violence ou accusés de tels crimes puissent bénéficier d'une libération, conditionnelle tout du moins;

“(iii) à accélérer les progrès dans la voie de l’affirmation nécessaire et sans restriction du pluralisme politique et des droits de l’homme, s’étendant à la liberté d’association, au sein de syndicats également, à la liberté des personnalités politiques, y compris celles qui ont été temporairement exclues du parlement, à tous les droits des minorités, de la presse et particulièrement de la radiodiffusion, ainsi qu’à l’enseignement;

“16. Exprime l’espoir que la Grande Assemblée Nationale ne ratifiera pas les condamnations à mort dont elle est actuellement saisie;

“17. Charge ses Commissions des questions politiques et des questions juridiques de continuer à suivre l’évolution de la situation en Turquie, et de lui soumettre un rapport, au plus tard au début de la 38e Session de l’Assemblée parlementaire, à la lumière de la réaction et des mesures concrètes du gouvernement et de la Grande Assemblée Nationale.”

#### ECHEC AU COMITE MINISTERIEL

D’autre part, malgré tous les efforts du “lobby turc” à Strasbourg, le gouvernement turc n’a pas réussi à faire désigner son ministre des affaires étrangères à la présidence du Comité des ministres de Conseil de l’Europe pour le prochain semestre.

En mai 1981, sous le gouvernement militaire, la Turquie avait “volontairement” renoncé à son tour de rôle, qui échoit, successivement tous les six mois, à un pays des “21”, selon l’ordre alphabétique. Le Comité des ministres avait décidé qu’elle pourrait exercer la présidence dès que la démocratie serait rétablie en Turquie.

Après la réintégration des “parlementaires” turcs à l’Assemblée parlementaire, la Turquie avait affirmé à la réunion du Comité des ministres du 22 novembre 1984, que la présidence du Comité devait revenir à la Turquie, mais les ministres européens, en l’absence d’un consensus favorable, avaient décidé de renvoyer la discussion de cette question à la réunion d’avril 1985.

En riposte à cette décision, le gouvernement turc avait déclaré que la Turquie ne serait plus désormais représentée, au niveau ministériel, au Conseil de l’Europe.

La réunion du 25 avril 1985 n’a rien changé: en l’absence d’un consensus favorable, le Comité a renvoyé encore une fois la question de la présidence à l’année prochaine.

Suite à cette décision, le gouvernement turc a également retiré son ambassadrice du Comité ministériel, où elle représentait le ministre turc depuis novembre 1984.

#### RESOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN

Alors que l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe assouplissait sa position à l’égard du régime turc en adoptant une Résolution très modérée en comparaison avec celle de l’année dernière, le Parlement Européen, réuni le 18 avril 1985, adoptait une Résolution accusant Ankara de poursuivre la violation

flagrante des droits de l’homme et le terrorisme sanglant en Turquie (Voir le texte intégral).

D’autre part, plusieurs membres du Parlement européen ont déposé une série de questions orales et écrites ainsi que des projets de résolution sur la violation des droits de l’homme en Turquie.

“Le Parlement européen:

“A. considérant qu’en Turquie, le régime actuel a engagé une campagne de génocide systématique à l’égard de la minorité kurde,

“B. considérant que trente soldats kurdes ont récemment été condamnés à mort par les tribunaux militaires de Diyarbakır,

“C. considérant que les tribunaux militaires d’exception ont prononcé une nouvelle condamnation à l’encontre de 84 combattants kurdes, que l’officier chargé de l’accusation a requis la peine de mort à l’égard de 13 d’entre eux — parmi lesquels on compte notamment 2 mineurs d’âge de moins de seize ans—, cependant que quatre autres personnes n’ont pu être présentées au tribunal parce qu’elles sont, dans l’entretemps, décédées des suites de tortures qui leur ont été infligées pendant leur emprisonnement,

“D. sachant que les autorités turques procèdent à l’exécution des sentences de mort qu’elles prononcent, comme cela a été le cas de Hidir Aslan, qui a été pendu dans les geôles de Burdur,

“E. considérant que deux auteurs de théâtre célèbres — l’Américain Arthur Miller et le Britannique Harold Pinter— qui se sont rendus en Turquie ont récemment prononcé une condamnation à l’égard de la Turquie, dans laquelle ils soulignent que les droits de l’homme sont actuellement violés dans ce pays, et que la liberté intellectuelle y est réprimée par la torture;

“1. demande qu’il soit mis un terme aux annonces de décisions de condamnation à mort prononcées par les cours martiales turques, qui constituent une provocation à l’égard de l’opinion publique internationale, et suscitent sa juste indignation;

“2. demande que toutes les décisions de condamnation à mort qui ont été annoncées soient rapportées;

“3. invite les autorités turques à mettre un terme aux conditions inhumaines dont font l’objet les détenus politiques par le traitement, la détention et les interrogatoires qu’ils subissent, autant d’éléments qui constituent une violation flagrante des droits de l’homme;

“4. invite les gouvernements des Etats membres — et, en particulier, les ministres des Affaires étrangères se réunissant dans le cadre de la coopération politique— à exercer toutes les pressions possibles pour qu’il soit mis un terme aux condamnations à mort et aux exécutions, et pour que soient respectés les droits de l’homme et les libertés du peuple turc;

“5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés, ainsi qu’aux gouvernements des Etats membres et aux autorités turques.”

## PIET DANKERT EN TURQUIE

L'ancien président du Parlement européen, le parlementaire néerlandais Piet Dankert, a effectué une visite d'une semaine en Turquie afin de se rendre compte sur place de la situation qui prévaut dans ce pays du point de vue du respect des droits de l'homme.

Après une série d'entretiens à Istanbul, les 23-24 mars, avec des journalistes, syndicalistes, universitaires et autres personnalités éminentes. M. Dankert a procédé à une série de contacts à Ankara et à Diyarbakır.

A Ankara, le député socialiste s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée nationale Necmettin Karaduman, le Premier Ministre Turgut Ozal, le Ministre de la Justice Necat Eldem, les leaders des partis politiques actuels ainsi qu'avec Ecevit et Demirel, deux anciens premiers ministres qui se sont vus interdire l'exercice d'activités politiques pour une période de dix ans.

Au cours de ses entretiens à Ankara, M. Dankert a déclaré qu'il existe des éléments pertinents pour réactiver les relations entre la Turquie et la Communauté européenne et a souligné que le régime turc devrait faire davantage d'efforts sur certaines questions brûlantes telles que l'amnistie générale, l'abolition de la peine capitale, le respect total des droits de l'homme.

"Etant membre du Conseil de l'Europe, la Turquie doit agir conformément aux normes adoptées par l'Europe dans le domaine des droits de l'homme. De tous les pays européens, la Turquie est le seul qui maintient en vigueur la peine capitale. Les droits syndicaux doivent être entièrement respectés. Puisque la Turquie est membre du Conseil de l'Europe, personne ne peut accepter l'implantation d'une 'démocratie orientale' dans ce pays. Etant un des ces signataires, la Turquie doit respecter les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme", devait-il préciser.

Quant à la pratique de la torture, il a rappelé que "si un travailleur immigré turc est battu dans un poste de police en Hollande, non seulement les policiers de ce commissariat, mais le gouvernement hollandais lui-même en sont tenus responsables. Voilà pourquoi les affirmations selon lesquelles la bastonnade dans certains postes de police en Turquie se situerait en dehors de la sphère de responsabilité du gouvernement turc, ne sont guère convaincantes."

A l'issue de ses entretiens avec les dirigeants de la ville et sa visite à la prison militaire de Diyarbakır, M. Dankert a déclaré à la presse qu'il a pu obtenir toutes les informations voulues en ce qui concerne les conditions carcérales imposées aux détenus politiques, et qu'il les évaluera par après.

Evoquant ses entretiens avec les leaders sociaux-démocrates en Turquie qui sont actuellement divisés en trois partis politiques, M. Dankert a exprimé l'espoir que la social-démocratie gagnera les prochaines élections, tout en refusant de favoriser l'un des trois partis en question.

Avant son départ de Turquie le 30 mars, M. Dankert a tenu une conférence de presse à Istanbul et a révélé que les détenus politiques dans la prison militaire de Diyarbakır lui avaient dit qu'ils auraient été torturés.

"Les allégations de torture, qui d'après les autorités turques, proviennent de sources occidentales, sont quasiment identiques à celles qui ont été avancées en ma présence par les prisonniers politiques," a-t-il précisé.

Il a rappelé au Parlement turc la nécessité d'être plus actif sur la question des droits de l'homme, si la Turquie veut écarter les obstacles empêchant la reprise des relations turco-européennes suspendues depuis l'intervention militaire.

L'ancien président du Parlement européen présentera un rapport au Groupe socialiste du Parlement et rendra compte de son voyage en Turquie auprès des cinq pays européens qui avaient déposé une plainte à la Commission européenne des droits de l'Homme contre la Turquie.

## RESOLUTION DE L'AIDJ

Le Secrétariat international de l'Association Internationale des Juristes démocrates, réuni à Bruxelles les 23 et 24 février, a adopté une résolution sur la situation en Turquie.

Dans cette résolution, le Secrétariat:

"rappelle que ses organes dirigeants et notamment l'Assemblée générale, réunie à Athènes en marge du XIIème Congrès, ont dénoncé à maintes reprises, les violations répétées des Droits fondamentaux de la personne humaine en Turquie;

"constate que la situation des droits de l'homme dans ce pays ne cesse de s'aggraver,

"constate que depuis le début de l'année 1985, d des dizaines de lourdes condamnations, parmi lesquelles 23 à la peine capitale, ont été prononcées,

"constate que de nouvelles grèves de la faim ont eu lieu dans les prisons et centres pénitentiaires pour protester contre la torture et les conditions inhumaines de détention, et qu'elles ont été réprimées avec une rare violence,

"salue le courage des démocrates de Turquie dans leur opposition à la dictature,

"appelle la communauté internationale et en particulier les juristes à oeuvrer pour que ne soient pas exécutées les condamnations à mort, pour la libération de tous les détenus politiques, le rétablissement sur le territoire turc des droits élémentaires de la personne et un réel retour à la démocratie en Turquie,

"appelle ses associations nationales à adresser des protestations publiques aux représentations diplomatiques turques."

## CONFERENCE DE STOCKHOLM

"La conférence de Stockholm se voit forcée de conclure que le gouvernement turc n'a pas pris les mesures nécessaires en vue de restaurer la démocratie et le respect des libertés et droits fondamentaux de l'homme."

Voici la principale conclusion de deux jours d'exposés et de témoignages présentés à Stockholm devant plus de 200 délégués et invités qui ont participé les 16 et 17 février 1985, à une conférence sur les droits de l'homme et la démocratie en Turquie.

La Conférence avait été organisée par le Comité suédois pour la démocratie et les droits de l'homme en Turquie, une organisation dirigée par M. Karl Axel Elnquist, secrétaire général du Conseil suédois des Eglises libres, et regroupant des représentants de tous les partis politiques représentés au parlement suédois.

Hans Larsen, secrétaire général de la Fédération internationale des Journalistes (FIJ), figurait parmi les orateurs à la conférence.

Dans le rapport écrit qu'il a présenté à la Conférence, Hans Larsen a déclaré: "La peur de voir son journal fermé, la peur d'être condamné à des peines de prison ou au paiement d'amendes, la peur devant les procédures judiciaires engagées, tirées en longueur et jamais conclues, mais demeurant une menace constante, la peur devant les avertissements au téléphone brandissant la menace d'interrogatoires ou d'arrestations, voilà le lot quotidien des collègues turcs..."

Après avoir examiné les différents rapports et être arrivé à la conclusion reprise plus haut, la confé-

rence a adopté à l'unanimité un document final, dans lequel elle formule une série de requêtes à l'intention du gouvernement turc, dont:

- Le restauration de la démocratie parlementaire,
- le respect des droits humains fondamentaux et la garantie du droit de tout citoyen turc à la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté d'exercer des activités politiques et syndicales;
- l'abolition immédiate de l'état de siège sur l'ensemble du territoire;
- la commutation de toutes les peines de mort déjà prononcées et l'arrêt des exécutions;
- le décret d'une amnistie générale en faveur de tous les prisonniers politiques;
- l'arrêt de toutes les procédures judiciaires pour fait d'opinion ou d'activités syndicales;
- des garanties contre la pratique de la torture et tout traitement dégradant des prisonniers et, enfin,
- l'arrêt de tout déplacement forcé de populations et le retour de ceux qui désirent retrouver leur lieu d'origine.

La conférence adresse également un appel au Conseil de l'Europe pour qu'il exige de la Turquie, si elle veut en rester membre, qu'elle respecte les décisions et les principes de celui-ci en donnant la preuve concrète de décisions et mesures prises dans le but de garantir une évolution vers la démocratie et le respect des droits humains fondamentaux.

#### TURCS DE BULGARIE ET KURDES DE TURQUIE

Au cours des réunions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la délégation turque a fait des démarches pour inscrire à l'ordre du jour un rapport et un projet de résolution sur le sort de la minorité turque de Bulgarie, mais cette demande n'a pas été acceptée par le comité permanent.

Là-dessus, le porte-parole de la délégation turque Kamran Inan a déposé un amendement à la Résolution sur la situation en Turquie dans les termes suivants:

"L'Assemblée (est) préoccupé par le fait que la minorité turque en Bulgarie est privée du droit de jouir de sa propre culture, de pratiquer sa religion, de parler sa langue, et fait l'objet d'une campagne systématique allant jusqu'à la violence et au meurtre dans le but de contraindre les membres de cette minorité à 'Bulgariser' leur nom, lance un appel au gouvernement de la République populaire de Bulgarie pour qu'il mette immédiatement un terme à cette politique répressive et permette à la minorité turque de jouir pleinement de tous les droits garantis par les accords internationaux et par la Constitution bulgare."

Pendant les débats sur la situation en Turquie, certains députés européens, se référant à cette proposition d'amendement, ont fait les remarques suivantes:

M. Vial-Massat (France): "S'il est vrai, comme le souligne cette proposition, que le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur religion, d'utiliser leur propre langue, de maintenir leurs traditions et leurs mœurs et de préserver leur unité nationale et culturelle devrait être une réalité dans tous les pays, y compris en Bulgarie, cela devrait être encore plus vrai pour un pays membre du CE. Et le peuple kurde, soit dix millions de citoyens, devrait bénéficier au moins des mêmes droits que les minorités ethniques, tels que les définit notre Assemblée. Ce qui est loin d'être le cas. Pour ma part, je vois surtout dans cette démarche une manœuvre de diversion. Comme le dit un proverbe français: 'Avant de vouloir faire le ménage chez les autres, il vaut mieux balayer devant sa porte.'"

M. Gianotti (Italie): "Après l'amendement de M. Inan sur les Turcs de Bulgarie, j'entend présenter un

nouvel amendement afin que la minorité kurde de Turquie ne soit plus privée de ses droits culturels et religieux et qu'elle cesse d'être en proie à la violence et au meurtre, comme le veulent les accords internationaux et la Constitution turque elle-même."

M. Neumann (RFA): "S'il est légitime d'examiner les violations des droits de l'homme dont sont victimes les minorités islamiques de Bulgarie, il paraît opportun dans un débat sur la Turquie, comme l'a fait observer M. Gianotti, d'évoquer aussi la situation de la minorité kurde dans ce pays. Le gouvernement turc applique-t-il à ses propres minorités les règles de comportement qu'il souhaiterait voir respectées par la Bulgarie à l'égard de la minorité turque?"

Pour éviter l'insertion à la Résolution finale d'un paragraphe plus dur à l'égard du sort des Kurdes et des autres minorités, Inan a été obligé au dernier moment de retirer sa proposition.

Toutefois, M. Inan ainsi que deux autres députés turcs et sept députés européens ont fait une déclaration écrite à la presse déplorant qu'il ne soit prévu au cours de cette session plénière aucune possibilité de débattre des infractions révoltantes aux droits de l'homme dont est victime la minorité turque en Bulgarie.

D'autre part, deux députés belges, Vandemeulebroucke et Kuijpers, ont déposé le 22 mars 1985 une proposition de Résolution au Parlement européen sur le sort de la minorité turque en Bulgarie. Ces deux députés qui soulèvent très souvent le sort des minorités en Turquie, proposent le texte suivant:

"Le Parlement européen,

"A. vu ses résolutions des 17 mai 1983 et 22 mai 1984 sur les droits de l'homme dans le monde,

"B. considérant qu'aux termes de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue,

"C. considérant que les troupes de sécurité bulgares font régner la terreur dans des dizaines de villes et de villages de Bulgarie où la Communauté turque résiste aux pressions exercées par le gouvernement en vue d'imposer des noms bulgares et que des victimes sont déjà à déplorer,

"1. proteste vivement contre la répression dont est victime la minorité turque de Bulgarie;

"2. exige que la Bulgarie respecte l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

"3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission."

#### LA CMT SOLIDAIRE AVEC LA DISK

Fin mars, le Secrétaire général adjoint de la Confédération mondiale du Travail, M. Flor Bleux, a rendu une visite de travail aux dirigeants de la DISK. Bien que la CMT considère que leur mise en liberté soit un pas dans la bonne direction, il n'en demeure pas moins qu'ils restent soumis à la pression d'un procès dont la fin n'est toujours pas en vue. Lors de sa rencontre avec les dirigeants de la DISK, Flor Bleux a promis le soutien de la CMT à la DISK dans sa lutte pour le respect des libertés syndicales en Turquie.

#### LA CISL AU CONSEIL DE L'EUROPE

En prévision de la réunion de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a adressé au président de l'Assemblée, M. Ahrens, une lettre expri-

mant les préoccupations de la Confédération en ce qui concerne la violation des droits syndicaux et des libertés fondamentales.

La CISL a réitéré sa demande que le procès injuste des dirigeants de la DISK soit arrêté et que les biens de la DISK soient remis à leur propriétaire légitime.

## CENSURE EN AUSTRALIE

Dans le cadre d'un programme intitulé "Nos sons sont soeurs...", les chanteurs kurdes Sivan Perwer et Güllistan et les musiciens turcs Melike Demirağ et Sanar Yurdatapan ont donné deux concerts à Melbourne en Australie les 9 et 16 février 1985.

A cette occasion, les musiciens turcs et kurdes ont été interviewés par la Radio 2EA pour la région de Sydney. Mais la diffusion de cet interview a été empêchée par suite de l'intervention du Consulat turc et de ses collaborateurs dans les studios de cette station de radio. Cet acte de censure a été dénoncé par les organisations kurdes et turques en Australie et par les autres organisations démocratiques. Là-dessus, la Radio 2EA a été obligée de diffuser l'interview, mais certaines séquences ont toujours été censurées.

Le fait que cette station ait cédé aux pressions du régime turc a entraîné de nouvelles protestations de la part d'organisations démocratiques en Australie ainsi qu'en Europe.

## GROSSIERE DEFORMATION DE L'AMBASSADEUR DE TURQUIE

Mme Raymonde Dury, député européen, est intervenue à quelques reprises auprès de l'Ambassade de Turquie à Bruxelles, pour attirer l'attention du régime turc sur deux cas alarmants:

1. M. Tamer Kayas, journaliste turc, qui a été condamné à 10 ans de prison simplement pour avoir fait usage de la liberté d'expression.

2. M. Recep Maraslı, ancien directeur de la maison d'édition Komal, qui a été condamné à des peines d'emprisonnement, totalisant 19 ans et ratifiées par la Cour d'Appel militaire.

Tous les deux ont été reconnus coupables d'avoir contrevenu aux articles 142, 143, 155, 159, 173 ou 311 du Code Pénal turc relatifs à la propagande des idées socialistes ou "séparatistes".

La réponse de l'Ambassadeur turc à Bruxelles, M. Faik Melek, aux lettres de Mme Dury illustre une fois de plus la manière dont le régime turc conçoit le "délit d'opinion", conception qui n'est aucunement compatible avec la Convention européenne des droits de l'Homme.

Nous reproduisons ci-dessous la réponse de l'Ambassadeur turc, datée du 15 février 1985, en ce qui concerne le journaliste Kayas,

"Madame le Député,

"J'ai bien reçu votre lettre du 28 janvier 1985 dans laquelle vous faites état du jugement prononcé par les tribunaux turcs à l'encontre de Monsieur Tamer Kayas.

"Ayant recueilli les informations nécessaires à ce sujet, je voudrais porter à votre connaissance que M. Tamer Kayas, journaliste, n'a pas été condamné à 10 ans de prison simplement pour avoir fait usage de la liberté d'expression dont jouit pleinement tout citoyen turc, mais bien parce qu'il a été reconnu coupable d'avoir contrevenu aux articles 142, 143, 155, 159 et 173 du Code pénal turc relatifs aux délits commis contre l'Etat et ses institutions, notamment les tentatives illégales visant, soit directement, soit au moyen de la propagande, à modifier ou à supprimer la Constitution de la République de Turquie, à établir l'hégémonie

d'une classe sur les autres ou encore à introduire des discriminations sur base de la langue, de la race ou de la religion.

"Il a pu être établi depuis, que la propagande utilisée à cette fin, loin de ne constituer qu'un simple usage de la liberté d'expression, a eu pour effet non seulement d'inciter mais aussi d'entretenir le terrorisme qui s'est traduit de 1975 à 1980 par plus de cinq mille morts.

"Je voudrais également souligner que le Code Pénal turc, en vigueur depuis 1926, comporte des dispositions précises quant aux actes et délits qu'il définit.

"Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que les articles de la législation turque sont *de jure* annulés, s'ils sont en contradiction avec les documents internationaux, signés et ratifiés par la Turquie. Il m'est donc impossible de partager l'opinion que vous avancez sur l'incompatibilité de l'article 142 du Code Pénal turc avec l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En plus, à ma connaissance, le paragraphe 2 de l'article 10 de ladite Convention est en accord parfait avec le Code Pénal turc."

- Dans sa réponse, l'Ambassadeur turc essaie de déformer les faits de façon grossière.

- D'abord, tous les articles du Code Pénal turc en question n'ont aucun rapport avec les "tentatives illégales" décrites dans la lettre. Il s'agit seulement d'articles relatifs aux "délits" de propagande, c.à.d., à l'usage de la liberté d'expression. Une publication se donnant pour objectif de modifier la Constitution et de défendre les revendications de la classe ouvrière ou d'une nationalité ne constitue jamais un "délit" dans les pays signataires de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

- Secundo, les articles en question ont été empruntés au Code pénal mussolinien et insérés dans le Code pénal turc en 1936. Ces articles de caractère anti-démocratique ne sont plus en vigueur en Italie.

- Tertio, malgré le fait que les articles en question sont en contradiction avec la Convention européenne des Droits de l'Homme, signée et ratifiée par la Turquie, ils n'ont pas encore été annulés *de jure*, bien au contraire, le régime actuel les applique systématiquement contre tous les opposants de gauche ou Kurdes.

- Quarto, le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne concernant la restriction de l'exercice de la liberté d'expression ne peut pas être interprété arbitrairement par un Etat membre. Si un texte publié par un journaliste européen ne constitue pas un "délit" et ne fait pas l'objet d'une restriction de la liberté d'expression dans les autres pays européens, un seul pays ne peut pas s'arroger le droit d'emprisonner ce journaliste pour plus de dix ans. Alors que les partis communistes sont tout à fait légaux et représentés aux assemblées nationales ainsi qu'au Parlement européen et au Conseil de l'Europe, garant de la Convention européenne des Droits de l'homme, l'application de l'article 142 en Turquie à l'encontre d'un journaliste marxiste est une violation flagrante du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne.

## A L'ATTENTION DE NOS LECTEURS

Ce numéro du Bulletin Info-Türk est entièrement consacré à un seul sujet: Prises de position contradictoires de l'Europe à l'égard du régime turc... L'information concernant la terreur d'Etat, la vie politique et sociale en Turquie ainsi que l'immigration turque sera donnée dans le prochain numéro.